

République française

Département des Hautes-Pyrénées

COMMUNE DE RECURT

Séance du 16 septembre 2016

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 09/09/2016 <i>L'an deux mille seize et le seize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Elisa PANOFRE</i>
Présents : 8	Présents : Joëlle CABOS, Alain CABOS-CHELLE, Véronique FORTASSIN, Florent LAY, Elisa PANOFRE, Florence POULOT, Mathieu PRAT, Sylvain SABATHIER
Votants: 8	
Pour: 8	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Lionel FERRIS, Cédric FRANCIENGUES, Juliette POURADIER
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Florence POULOT

Objet: DELIBERATION INTERDISANT LES COMPTEURS ELECTRIQUES COMMUNICANT ENEDIS - DE_2016_027

Considérant que les communes ont pour vocation et devoir de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent à priori à favoriser des intérêts commerciaux ;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et qui plus est, ont une durée de vie importante ;

Considérant que les compteurs communicants connectés par le courant électrique sont facteurs d'une part de risques sanitaires pour les habitants compte tenu de l'exposition aux champs électromagnétiques hyperfréquence et d'autre part de risque personnel de non respect de leur vie privée sachant qu'il est possible de connaître les habitudes de vie précises des abonnés grâce à la courbe de charge qui permet de déterminer un profil de consommation chronologique.

Le Conseil Municipal de RECURT :

-rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ErDF (Enédis),

-décide que les compteurs d'électricité de RECURT, propriété de la commune, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.

-demande au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique (SDE) d'intervenir immédiatement auprès d'ErDF (Enédis) pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à RECURT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

RF PREFECTURE DE TARBES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/09/2016 065-216503763-20160916-DE_2016_027-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF PREFECTURE DE TARBES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/09/2016 065-216503763-20160916-DE_2016_027-DE